

Le journal du Service Médical Interentreprises de l'Anjou

## Le point sur la réforme

Le décret du 28 juillet 2004 marque **une étape importante de la réforme de la médecine du travail** engagée depuis plusieurs années par les partenaires sociaux.

De cette réforme, beaucoup n'en ont retenu que **le principe d'un espacement des visites** périodiques d'un rythme annuel à un rythme **tous les deux ans**.

**Résumer ce décret à ce seul aspect ne correspond pas à la réalité.**

Cette évolution qui n'est qu'une partie d'un ensemble de mesures, nous permet d'aborder de façon plus cohérente une Santé au Travail correspondant à vos attentes.

### LES OBJECTIFS VISÉS SONT DE :

- **favoriser la présence du Médecin du Travail dans l'entreprise,**
- **renforcer la surveillance médicale des salariés les plus exposés à des risques professionnels et ceux particulièrement vulnérables (jeunes travailleurs, handicapés, femmes enceintes...).**

Le régime des autres visites demeurant inchangé (visites d'embauche, de reprise, de pré-reprise, à l'initiative du salarié ou de l'employeur), ce n'est donc **que pour les salariés non exposés à des risques particuliers qu'il pourra être procédé à un espacement des visites.**

Il s'agit maintenant pour nous de **redéployer nos activités** : il nous faut certes surveiller la santé des salariés mais aussi par une présence accrue sur le terrain, contribuer à **l'amélioration des conditions de travail** et être le **conseiller de l'employeur en terme d'évaluation et de prévention des risques professionnels.**

**La mise en œuvre de la pluridisciplinarité** au sein des services de Santé au Travail rendue obligatoire par le décret du 24 juin 2003 doit permettre **l'apport de compétences nouvelles** dans les domaines de la **toxicologie**, de l'**ergonomie**, de la **métrologie... pour mieux atteindre ces objectifs.**

Ajoutons à cela une indispensable contribution à l'effort collectif **d'amélioration des connaissances en matière de santé au travail.**

Nos pratiques doivent évoluer et **la collaboration des entreprises** constituant notre association **est indispensable à cette modernisation.**

L'obligation de résultats, en terme de prévention des risques professionnels, doit amener **tous nos adhérents** à intégrer dans leur management **un étroit partenariat avec le S.M.I.A.** pour toutes questions se rapportant à la santé au travail.

C'est ainsi que vous tirerez pleinement profit des prestations que nous mettons à votre disposition dans le cadre de la pluridisciplinarité.

**La mise en place de cette réforme se fera progressivement, au fur et à mesure des précisions apportées par la Direction Régionale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.** Cette mise en œuvre nous permettra de remplir plus efficacement les missions que vous nous confiez dans le respect des obligations légales. **Le Conseil d'Administration, composé majoritairement d'employeurs, restera vigilant pour maintenir le meilleur niveau de qualité sans majoration globale du coût.**

Le Président du Conseil d'Administration  
Patrick CREUZÉ

# Le Service Médical Interentreprises vous apporte son aide dans les domaines

## éVALUER LES NUISANCES POUR CRÉER DE BONNES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les Médecins du Travail en collaboration avec l'hygiéniste du travail vous aident à situer votre entreprise sur un plan normatif et réglementaire.



### L'AIDE À L'ÉVALUATION DES AMBIANCES TOXIQUES

#### DÉTECTER

- en repérant les produits toxiques (fiches de données de sécurité)
- en appréhendant les modes opératoires
- en appréciant l'adéquation et l'efficacité des systèmes de ventilation en place.

#### VOUS AIDER

- dans l'estimation du risque en fonction des valeurs limites réglementaires ou recommandées, en faisant des mesures sur les lieux de travail : concentration de vapeurs, aérosols, poussières.

#### VOUS AIDER DANS LA RECHERCHE DE SOLUTIONS

- après l'analyse, recherche de solutions d'amélioration (collectives et individuelles) tout en prenant en compte les aspects humains, matériels et productifs du travail.

#### VOUS CONSEILLER

- en équipements de protection individuels et collectifs.

*À votre demande,  
votre médecin vous accompagne,  
dans l'obligation qui est faite à l'employeur,  
en matière de formation et d'information  
du personnel.*



### LE BRUIT

#### EVALUER

- le niveau d'exposition journalier des salariés, les caractéristiques sonores des machines, l'acoustique des locaux.

#### AIDER À LA RECHERCHE DE SOLUTION

- par l'évolution de l'outil et des modes de travail, l'encoffrement acoustique, le traitement acoustique des parois.



### L'ÉCLAIRAGE

#### EVALUER

- les conditions existantes de la vision au travail (éclairage, luminance), les moyens mis en œuvre par l'entreprise (luminaires, lampes, et leur implantation), les paramètres requis pour de bonnes conditions de travail, selon les exigences visuelles et techniques du poste (finesse des pièces, contrôle qualité, poste de sécurité : des valeurs réglementaires ou normatives les précisent).

#### AIDER À LA RECHERCHE D'AMÉNAGEMENTS CORRECTIFS.

*Aussi, réaliser des projets  
complets d'éclairage*



## L'AMBIANCE THERMIQUE

### EVALUER

- la pénibilité de la situation de travail par la mesure de paramètres : des contraintes thermiques : températures, humidité, isolement vestimentaire, dépense humaine énergétique liée au travail...



## L'ÉVALUATION DE LA CHARGE PHYSIQUE

Elle s'évalue sous différents angles :  
Les postures, les masses déplacées, les cadences de travail, mais aussi la pénibilité ressentie via la fréquence cardiaque.

### CONSEILS DE PRÉVENTION.

*Matériels de mesure utilisés en fonction du type d'intervention*

- **Bruit** : sonomètres, dosimètres *mesurer la température moyenne de rayonnement*
- **Vibrations** : un ensemble mesureur enregistreur « mains bras » *Charges physiques : cardiofréquencesmètres - holter tensionnel - ensemble dynamométrique.*
- **Lumière** : luxmètres, luminancemètre
- **Ambiances thermiques** : thermo hygromètres enregistreurs, anémomètre, thermomètre pour *Toxicologie : toximètre enregistreur, détecteur de gaz, pompes de prélèvement d'atmosphère*

## a ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES À MAINTENIR L'EMPLOI DES SALARIÉS DEVENUS HANDICAPÉS

Par notre service « Maintien dans l'Emploi » - créé en partenariat avec l'AGEFIPH - nous accompagnons les entreprises et leurs salariés dans la recherche de solutions permettant de rendre compatible l'évolution d'un état de santé avec un emploi dans l'entreprise. Cette structure mobilise des compétences, des mesures et des financements dans une démarche coordonnée.

## A ASSURER LES FORMATIONS



Par notre centre de formation (organisme agréé) nous pouvons organiser pour votre entreprise des actions de formation imputables à votre plan de formation, dans les domaines de la prévention et de l'organisation des secours.

### CES FORMATIONS SONT ORGANISÉES EN INTER-ENTREPRISES OU EN INTRA-ENTREPRISE POUR

- **LA FORMATION DES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL**  
(programme INRS - Convention CRAM). Cette formation permet au salarié de devenir le 1<sup>er</sup> maillon de la chaîne des secours au sein de l'entreprise. Elle comprend une formation initiale et un recyclage annuel obligatoire.
- **LA FORMATION SEULEMENT EN INTRA-ENTREPRISE POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET ERGONOMIQUE (PRAPE)**
  - . gestes et postures
  - . manutention des malades et des handicapés (+ option personnes âgées).



## UNE FORCE DE PROPOSITION POUR DES ACTIONS CORRECTIVES

- une équipe de Médecins du Travail et leurs assistantes
- un hygiéniste en santé au travail
- une animatrice formatrice S.S.T.
- une animatrice formatrice S.S.T. et P.R.A.P.E. diplômée en ergonomie
- une conseillère en prévention
- une documentaliste
- un chargé de maintien dans l'emploi – ergonomiste
- mise à disposition d'un cardiologue pour le suivi des salariés à risque particulier ou non, orientés par leur Médecin du Travail
- mise à disposition d'une assistante sociale pour les salariés des entreprises de moins de 50, orientés par leur Médecin du Travail,
- accord avec le dispensaire d'ANGERS pour la réalisation de radiographies pulmonaires de dépistage (en particulier pour le risque Amiante) à moindre coût pour les employeurs
- plaquettes et guides réalisés par des groupes de Médecins du Travail et mis à disposition des employeurs sur :
  - l'amiante
  - les poussières de bois
  - le décret CMR
  - les entreprises de nettoyage
- réalisation de guides d'évaluation des risques spécifiques ou non à certains secteurs d'activités pour vous accompagner dans la rédaction du document unique (\*)
- de nombreux partenariats actifs (CRAM, ARACT, structures d'aides à l'orientation des travailleurs handicapés...).

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT,  
N'HÉSITEZ PAS À CONTACTER VOTRE MÉDECIN DU TRAVAIL.**

(\*) Nous vous invitons à télécharger sur le site de la CRAM les nombreux guides professionnels d'évaluation des risques établis en partenariat [www.cram-pl.fr](http://www.cram-pl.fr)  
Nous pouvons aussi vous adresser celui qui concerne votre activité sur simple demande auprès de votre Médecin.

## A PROPOS D'UN NOUVEAU DÉCRET PARU LE 23 DÉCEMBRE 2003 RELATIF À LA PRÉVENTION DU RISQUE CHIMIQUE

- Il concerne toutes les activités.
  - Il concerne tous les produits chimiques (très toxiques, toxiques, nocifs, corrosifs, irritants, sensibilisants).
  - Une évaluation des risques doit être faite par l'employeur, qui doit être renouvelée périodiquement.
  - **DES MESURES DE PRÉVENTION POUR SUPPRIMER OU RÉDUIRE LE RISQUE DOIVENT ÊTRE MISES EN PLACE.**
  - L'employeur procède aux mesures de concentration des agents chimiques de façon régulière.
  - L'employeur est tenu de réaliser :
    - **Une notice pour chaque poste** destinée à informer le salarié des risques,
    - **Une liste des salariés exposés** (nature, durée, degré),
    - **Une fiche d'exposition :**
      - nature du travail,
      - caractéristiques des produits,
      - périodes d'expositions,
      - résultats des contrôles d'exposition.
- Cette fiche d'exposition est transmise au Médecin du Travail.**
- Ces salariés sont considérés comme étant en surveillance médicale renforcée (au minimum une visite annuelle).
- Toutes absences supérieures à 10 jours devront être signalées au Médecin du Travail.

**Une attestation d'exposition est à remettre au salarié à son départ de l'établissement.**

Directeur de la publication : Patrick Creuzé  
Rédacteur en chef : M. Wacquez - Rédacteurs : Mme Blanchouin, Mme Brault, Mme Papin, Dr Pellé-Duporté  
Maquette : studio Atmosphère - Impression : LGL Imprimerie - tirage : 10.000 exemplaires.